



## POLICE ADMINISTRATIVE DEMANDE D'AUTORISATION Travaux / Occupation privative de la voie publique

A solliciter auprès du Service Mobilité au minimum **8 jours avant** la date souhaitée. Si ces délais ne sont pas respectés, nous ne pouvons garantir que l'Arrêté de Police sera délivré à temps.

Dans certains cas, une autorisation préalable sera nécessaire à l'obtention de l'Arrêté de Police (ex. : permis d'urbanisme, transport de produits dangereux, etc.)

### Service Mobilité

**Avenue de la Gare, 68**

**4610 Beyne-Heusay**

Tél : 04/355.81.67

E-mail : [mobilite@beyne-heusay.be](mailto:mobilite@beyne-heusay.be)

### La demande concerne :

<input type="checkbox"/> CONTENEUR	<input type="checkbox"/> NACELLE / ELEVATEUR	<input type="checkbox"/> DEMENAGEMENT
<input type="checkbox"/> TRAVAUX	<input type="checkbox"/> ECHAFAUDAGE	<input type="checkbox"/> Autre

Lieu précis de l'occupation de la voie publique :

Explications complémentaires, motif et/ou nature des travaux (joindre un plan éventuel) :

<b>Coordonnées du demandeur / responsable :</b>  <u>Civilité</u> : <u>Nom</u> : <u>Prénom</u> : <u>Adresse</u> : <u>Code postal</u> : <u>Localité</u> : <u>Tél</u> : <u>GSM*</u> : <u>e-mail</u> :	<b>Coordonnées de la firme (le cas échéant) :</b>  <u>Firme</u> : <u>Personne de contact</u> :  <u>Adresse</u> : <u>Code postal</u> : <u>Localité</u> : <u>Tél</u> : <u>GSM*</u> : <u>e-mail</u> :
--	--

\* disponible 24h/24 en cas d'urgence

### Début des travaux

- date :
- heure :

### Fin des travaux

- date\*\* :
- heure :

\*\* en cas de prolongation, une nouvelle demande doit être introduite

Souhaitez-vous louer des **panneaux d'interdiction de stationner** ?

- non       Oui

Dans ce cas, une redevance de **75€**, pour la location et la livraison, sera à payer au Service Mobilité (sur place) ou par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale au **BE25 0910 0041 2782** avec la communication « **signalisation – Nom de la rue – NOM Prénom** ». La preuve de paiement doit être envoyée au moins 48h avant la date souhaitée à l'adresse suivante : [mobilite@beyne-heusay.be](mailto:mobilite@beyne-heusay.be). (! Le paiement ne garantit pas que l'autorisation sera accordée.)

Fait à

Le

Signature du demandeur

# OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE



## Dans quel cas ?

Vous voulez faire des travaux, vider votre grenier, déménager, vous allez installer un conteneur, un échafaudage, une grue, un camion mais vous n'avez pas d'autre choix que de le placer sur la chaussée. Vous allez donc utiliser une voirie publique à des fins privées. Il vous faut **une autorisation de l'administration communale pour utiliser la voie publique**

En effet, sans autorisation ou en cas d'infraction, vous encourez, à tout le moins, une amende administrative. Plus grave : en cas d'accident, votre responsabilité sera immanquablement engagée. Les conséquences, notamment civiles et financières, peuvent être importantes.

C'est le Code de Police des communes de Beyne, Fléron et Soumagne, dans ses articles 31 à 42, qui fixe les règles relatives au placement d'un conteneur sur la voie publique. Ce placement doit, en outre, se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation relative aux chantiers et obstacles sur la voie publique.

## Comment obtenir cette autorisation de placement ?

**En introduisant une demande de placement auprès du Service Mobilité de l'Administration communale de Beyne-Heusay.**

Vous vous rendez au Service Mobilité, Avenue de la Gare n°68 à 4610 Beyne-Heusay, où vous remplissez le document d'information. Vous pouvez aussi remplir le formulaire en ligne et le renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : [mobilite@beyne-heusay.be](mailto:mobilite@beyne-heusay.be). Selon l'avis technique de l'Administration communale, un arrêté de police est alors rédigé et soumis à l'approbation du Bourgmestre. Un délai de **8 jours est prévu entre la demande et l'obtention de l'arrêté**. Si ces délais ne sont pas respectés, nous ne pouvons garantir que l'Arrêté de Police sera délivré à temps.

## Important

Certaines demandes nécessitent en plus, une autorisation portant sur un aspect plus technique. Celle-ci doit être obtenue auprès du Service des Travaux de la commune.

Enfin, il n'est pas impossible que la voirie que vous voulez occuper, sur le territoire de la commune, relève des compétences du SPW (appellation route nationale, certaines grandes chaussées). Dans ce cas, il vous faudra impérativement obtenir une autorisation en vous rendant au Service Public de Wallonie à Liège.

## Avis aux sociétés de location de conteneurs et demandeurs

La police locale rappelle à toutes fins utiles, que les conteneurs placés sur la voie publique doivent être pourvus :

- sur les parties avant et arrière, de bandes alternées rouges et blanches réfléchissantes inclinées à 45° et de largeur minimum de 10 cm ;
- d'un signal D1 d'un diamètre minimal de 70 cm, dont la flèche est inclinée de 45° vers le sol, placé du côté où la circulation est autorisée. Un feu jaune-orange clignotant et indépendant du réseau public, est placé au-dessus du signal D1 ;
- d'un panneau ou inscription indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone ;
- de plus, une signalisation complémentaire peut être exigée en fonction des lieux et de la durée des travaux. Cette information vous sera donnée par votre interlocuteur, après analyse de votre demande.

La signalisation est à charge du demandeur.

## **Contacts :**

Service Mobilité de la commune de Beyne-Heusay : 04/355.81.67 - Avenue de la Gare, 68 à 4610 Beyne-Heusay

Service Mobilité-Circulation : 041259.95.70 – Poste de Police de Beyne-Heusay:  
04/259.95.65